



Fiche des cas de déblocage anticipé

Vous pouvez débloquent tout ou partie de votre épargne avant le terme de la durée de blocage prévue par l'accord de participation et/ou le règlement de Plan d'Épargne Salariale de votre entreprise, dans l'un des cas suivants. Votre demande doit être présentée dans le délai ci-dessous mentionné à compter de la survenance du fait générateur. Le règlement interviendra sous forme d'un **versement unique** qui portera selon votre choix sur la totalité ou une partie de l'épargne susceptible d'être déblocquée¹. Pour obtenir le paiement, il vous suffit d'adresser la fiche de correspondance (demande de remboursement) dûment remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives nécessaires précisées ci-dessous.

Événements autorisant le déblocage anticipé	Code motif	Justificatifs	Délai ²	Participation PEE, PEG, PEI	PERCO(I)
Mariage ou PACS	M	Mariage : copie de l'extrait de l'acte de mariage ou du livret de famille ou certificat de mariage PACS : copie de l'extrait d'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS.	6 mois	oui	non
Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge	TE	Naissance : copie intégrale du livret de famille ou attestation de la CAF justifiant l'existence d'au moins 3 enfants à charge dont 1 est né depuis moins de 6 mois Adoption : copie du livret de famille ET décision confiant l'enfant à la famille émanant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un organisme autorisé pour l'adoption ET attestation CAF indiquant l'existence d'au moins 3 enfants à charge.	6 mois	oui	non
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile du salarié	D	Divorce ou séparation : copie du jugement définitif prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur ET copie de l'extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille mentionnant le divorce ou copie d'un certificat de non appel ou certificat de non pourvoi ou acte d'acquiescement. OU Copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (JAF) prévoyant la résidence unique ou partagée de l'enfant au domicile du demandeur Dissolution d'un PACS : Copie de l'ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du demandeur	6 mois	oui	non
Invalidité du salarié ³ 2ème ou 3ème catégorie de l'Art L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale	IV	Copie de la dernière notification d'attribution d'une pension d'invalidité précisant la catégorie dans laquelle est classé l'invalidé par la Sécurité sociale OU attestation récente de la CDAPH précisant le taux d'incapacité reconnu à l'invalidé ET attestation sur l'honneur de l'exercice d'aucune activité professionnelle.	aucun délai	oui	Oui <i>(le déblocage pour chacun de ces motifs ne peut intervenir qu'une seule fois).</i>
Invalidité de ses enfants ³	IV	Même justificatif que pour l'invalidité du salarié Et copie intégrale du livret de famille			
Invalidité de son conjoint ou de la personne liée au salarié par un PACS ³	IV	Mêmes justificatifs que pour l'invalidité du salarié et extrait de l'acte de mariage Ou extrait d'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS.			
Décès du salarié <i>NB : en cas de décès du salarié, les ayants droit doivent demander le déblocage de l'épargne dans les 6 mois suivant le décès. Passé ce délai, les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun.</i> ⁴	DB	1) Remboursement des avoirs directement au notaire : acte de décès (ou acte de notoriété) ET instructions du notaire. 2) Remboursement des avoirs directement aux ayants droit : Pour un capital inférieur à 5.336 Euros : acte de décès ET certificat d'hérédité délivré par la Mairie du domicile du défunt Pour un capital supérieur ou égal à 5.336 Euros : acte de décès ET certificat de notoriété délivré par le Tribunal d'instance du domicile du défunt ou acte de dévolution successorale délivré par le notaire. Dans les deux cas, joindre également, s'il y a plusieurs héritiers, un certificat de porte-fort ou une procuration de chaque héritier dont la signature sera certifiée conforme ou copie de la pièce d'identité de chacun d'entre eux. En présence d'un enfant mineur, accord du juge des tutelles de verser les fonds au parent survivant	aucun délai <i>(Voir précisions ci-contre)</i>	oui	oui
Décès du conjoint ou de la personne liée au salarié par un PACS	DC	Décès du conjoint : extrait de l'acte de décès sur le livret de famille ou acte de décès ET extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille Décès du partenaire de PACS : acte de décès ET extrait d'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS.			
Cessation du contrat de travail :		Salarié : Copie du certificat de travail ou attestation d'admission à la retraite (si elle comporte la date de cessation du contrat de travail)			
Démission	CC	Mandataire social : PV de l'organe décisionnaire de révocation ou de non renouvellement de mandat		oui	non <i>(NB : le départ à la retraite correspond à l'échéance légale du PERCO-I)</i>
Licenciement	CC	Conjoint collaborateur : copie de la radiation au Registre des Métiers ou au RCS ou attestation de cessation d'activité de l'URSSAF.	aucun délai		
Fin de contrat	CC	Conjoint associé : copie des statuts faisant apparaître la cession des parts.			
Retraite	CC				
Expiration des droits à l'assurance chômage	CC	Document Assédic attestant que tous les droits à l'assurance chômage sont expirés.		non	oui
Création ou reprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'épargnant par un PACS d'une entreprise , à condition d'en exercer le contrôle.	CE	Création d'entreprise : récépissé d'inscription au RCS OU récépissé d'inscription au Répertoire des Métiers ou extrait K BIS ET copie des statuts ET attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'intégralité des sommes pour financer l'opération de création. Reprise d'entreprise individuelle / d'une société : acte de cession du fonds ET récépissé de l'inscription de la cession au RCS Ou acte de cession de parts sociales et récépissé de l'inscription de la cession des parts au RCS ET statuts modifiés ET dans les 2 cas, attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'intégralité des sommes pour financer l'opération de reprise. Entreprise en cours de création : déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir l'extrait K bis et les statuts dès la création officielle de l'entreprise ET le récépissé d'enregistrement auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) ET projet de statuts ET attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'intégralité des sommes pour financer l'opération de création. Création d'une activité sous la forme auto-entrepreneur (activité commerciale, artisanale, libérale) : certificat ou récépissé INSEE délivrant le numéro unique d'identification de l'activité (N°SIREN) ET déclaration de début d'activité auto-entrepreneur (CERFA 13821*01) ET attestation sur l'honneur de l'affectation de l'intégralité des sommes déblocuées au financement de la création. Et afin d'établir le lien de parenté : copie du livret de famille OU extrait d'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS.	6 mois	Oui	non
Exercice d'une autre profession non salariée		Exercice d'une profession non salariée : récépissé d'inscription à l'autorité professionnelle compétente (ordre/syndicat professionnel, RCS ou Répertoire des Métiers ou auprès de l'URSSAF) ou extrait K BIS et statuts ET attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'intégralité des sommes pour financer l'opération de création.			
Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP)		Acquisition de parts de SCOP : attestation de souscription délivrée par la coopérative Ou statuts modifiés Et attestation sur l'honneur de l'utilisation de l'intégralité des sommes pour financer l'opération d'acquisition.			
Acquisition ou Agrandissement de la résidence principale <i>Précision : - Pour simplifier et faciliter vos démarches, le formulaire est disponible sur internet dans la rubrique "documents utiles".</i>	HA	Dans tous les cas : joindre le formulaire de remboursement anticipé pour achat de la résidence principale. Le remboursement est limité au montant de l'apport personnel initial. Acquisition d'un bien existant : acte notarié OU promesse de vente accompagnée d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage à fournir l'acte notarié dès sa conclusion ou à restituer les sommes si le projet est abandonné. Acquisition d'un bien en état futur d'achèvement (VFA) : Contrat de vente Construction : permis de construire ET contrat de construction ou contrat de louage ou copie des devis acceptés par le titulaire du compte faisant apparaître le versement d'arrhes ou acomptes ou copie des factures acquittées relatives à l'achat des matériaux de gros oeuvre. Agrandissement : permis de construire ou déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ET contrat de louage de travaux ou devis acceptés par le titulaire du compte faisant apparaître le versement d'arrhes ou acomptes Ou factures acquittées relatives à l'achat des matériaux de gros oeuvre.	6 mois	Oui	oui (sauf agrandissement)
Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle		Déclaration de sinistre faite à la compagnie d'assurance ET devis acceptés datés et signés ou factures acquittées précisant la nature et le montant des travaux (montant maximum pris en compte pour le remboursement). La demande doit nécessairement contenir la référence de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle dans la commune où est située la résidence principale ou attestation délivrée par la mairie ou copie de l'arrêté ET attestation sur l'honneur indiquant que l'habitation concernée correspond à la résidence principale.			
Surendettement	SU	La demande doit être adressée par le Président de la Commission de surendettement ou par le Juge de l'exécution et préciser le montant des sommes à débloquent.	aucun délai	oui	oui

¹ Vous pouvez fixer dans certains cas une valeur plancher (cf fiche de correspondance - Pour votre information).

² Délai de présentation des demandes de déblocages applicable uniquement pour les demandes de remboursements anticipés portant sur la participation, le PEE, PEG et PEI. Pour les avoirs en PERCO(I), pas de délai.

³ Invalidité rendant impossible l'exercice d'une profession quelconque.

⁴ Dans le cadre du PERCO(I), si le salarié est décédé en dehors de la France métropolitaine, le délai de six mois est porté à un an.